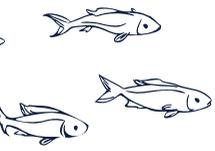




GUIDE DU RIVERAIN

Informations aux riverains et usagers



ÉDITO



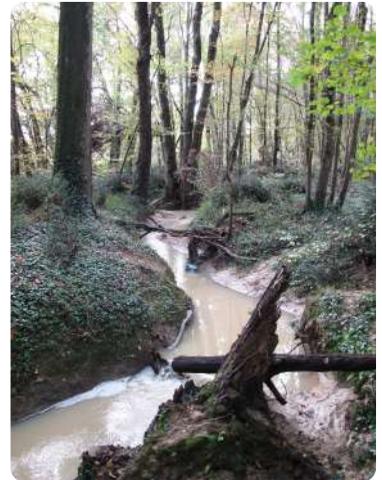
Madame, Monsieur,

La compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par le SYGRAL l'amène à intervenir au nom de l'intérêt général sur des cours d'eau non domaniaux ou à leur proximité, pour mettre en œuvre des actions ou réaliser des travaux visant à améliorer le fonctionnement global de ces milieux aquatiques ou humides.

Toutefois, ces interventions assurées par la collectivité ne remettent pas en cause l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau, inscrite dans le Code de l'Environnement, que chaque propriétaire riverain est tenu d'assurer pour la partie du cours d'eau qui traverse ses parcelles, dans le respect de la réglementation rattachée à ces milieux fragiles, refuges d'une grande biodiversité.

Aussi, afin de vous aider à mieux comprendre le fonctionnement naturel d'un cours d'eau, d'une zone humide et le "QUI FAIT QUOI" dans la gestion complexe des milieux aquatiques, le SYGRAL vous propose ce petit "Guide du riverain" qui va vous apporter des informations claires et essentielles sur les différents aspects qui touchent à l'eau et aux rivières.

Vous en souhaitant une agréable lecture,

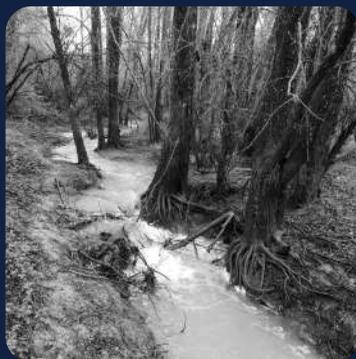


Guy MANTOVANI,
Président



SOMMAIRE

- 3-4** Le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne
- 5-6** Le territoire
- 7-8** Le cours d'eau
- 9-10** La ripisylve
- 11-12** Les zones humides
- 13-14** Le fonctionnement d'un bassin versant
- 15-16** Les droits et devoirs du riverain
- 17-18** Les bonnes pratiques pour une gestion durable
- 19** Contacts



LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES

ASTARAC LOMAGNE

Le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) est un syndicat de bassins versants, constitué au 1er janvier 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI.

Gestion des
Milieus et **P**révention des
Aquatiques **I**nondations

Il est issu de la fusion de 5 syndicats de rivières préexistants, intervenant jusqu'à présent sur les axes principaux des vallées de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère. Son siège social se situe à Solomiac.



Le SYGRAL a pour objet l'exercice des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, transférés par ses 15 intercommunalités membres, à savoir :

ITEMS

- **Item 1°**

L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques

- **Item 2°**

L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau

- **Item 8°**

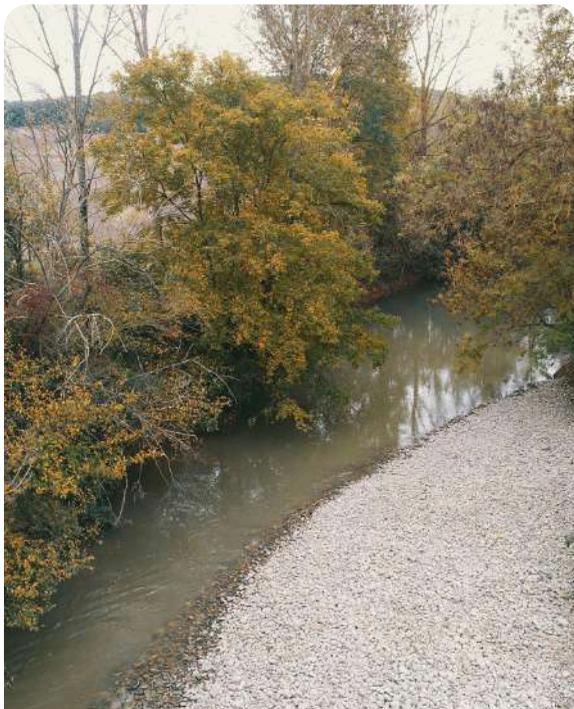
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

De manière optionnelle, il peut exercer "à la carte" l'item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant la défense des zones habitées contre les inondations.

Disposant d'une équipe de 5 technicien(ne)s de rivières, d'une assistante de gestion et d'un coordonnateur, le SYGRAL a pour mission de porter des actions d'intérêt général qui visent l'amélioration du fonctionnement global des milieux aquatiques et des zones humides de son territoire, garant de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

MISSIONS DES TECHNICIEN(NE)S

- Établir des diagnostics de l'état fonctionnel des cours d'eau et des zones humides présents sur le territoire
- Élaborer puis mettre en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et humides
- Concerner, conseiller et accompagner les élus et les riverains du bassin versant sur les pratiques de gestion durable des milieux aquatiques
- Informer et sensibiliser des publics divers à la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et à la préservation de la biodiversité.



P ROGRAMME

P LURIANNUEL DE

G ESTION

DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

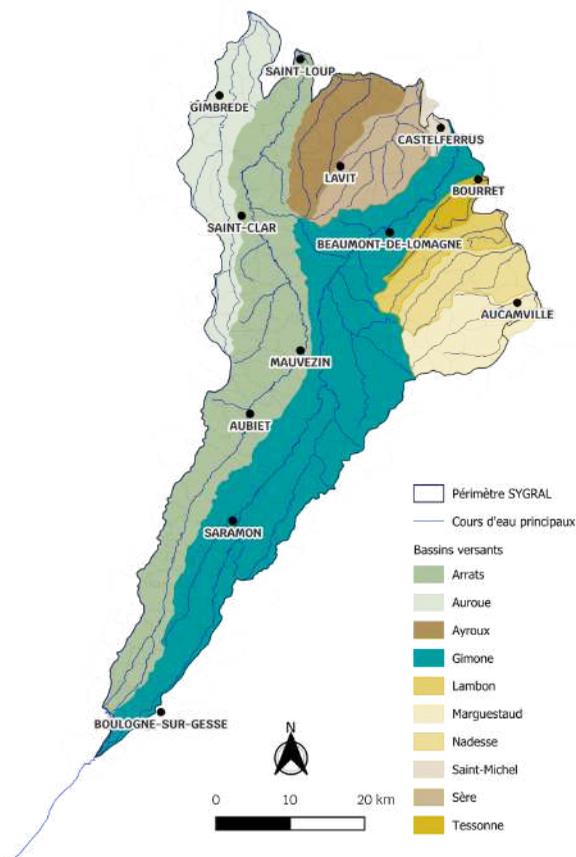
Le PPG est un document cadre de planification pluriannuelle des interventions et des moyens mis en œuvre par le syndicat pour répondre aux enjeux d'intérêt général.

Il s'agit d'un programme d'actions, établi sur 5 ans, qui vise à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides sur un territoire donné, sur la base d'un diagnostic ayant identifié les principales causes de dysfonctionnement.

LE TERRITOIRE



Après plusieurs extensions de périmètre, le territoire actuel du SYGRAL englobe 10 bassins versants dont les deux principaux sont les vallées de l'Arrats et de la Gimone. Il s'étend sur près de 2 350 km², réparti à cheval entre les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne et du Lot-et-Garonne.



Plus précisément, le SYGRAL intervient de l'ouest vers l'est au titre de la compétence GEMAPI sur les vallées de l'Auroue, de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du ruisseau de Saint-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, pour un linéaire global de cours d'eau prioritaires de 850 km.

Tous ces cours d'eau et rivières sont des affluents rive gauche de la Garonne, avec qui ils confluent entre Grenade-sur-Garonne et Saint-Nicolas-de-la-Balerm.

Afin d'assurer une gestion plus adaptée des cours d'eau et des zones humides à l'échelle cohérente de la vallée, le syndicat a découpé son territoire en 5 secteurs géographiques.

Chaque secteur présente des caractéristiques qui lui sont propres : zone de source, environnement de bois et de prairies, lit mineur au tracé naturel méandreux, lit plus large et plus profond, espace riverain occupé par des grandes cultures, présence de moulins et de merlons en haut de berges, ...

Les programmes d'actions sont élaborés avec les élus de chacun de ces territoires, en tenant compte de ces particularités locales afin de répondre au mieux aux problématiques liées à l'eau et aux rivières de chaque secteur mais en conservant toutefois une cohérence à l'échelle du bassin versant.



Les actions portées par le syndicat sont financées en partie par les contributions versées par ses intercommunalités membres (environ 25% du budget).

Les partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie ainsi que les Départements financent également les programmes d'actions déclarés d'intérêt général, portés par le syndicat de rivières.



LA MISE EN ŒUVRE
DES TRAVAUX SE FAIT
AVEC L'ACCORD DES
PROPRIÉTAIRES DES
PARCELLES
CONCERNÉES.

LE COURS D'EAU

Selon la définition juridique, un cours d'eau se caractérise par trois critères cumulatifs :

- L'existence d'un lit naturel à l'origine
- Un débit suffisant une majeure partie de l'année
- Une alimentation par une source, ponctuelle ou diffuse

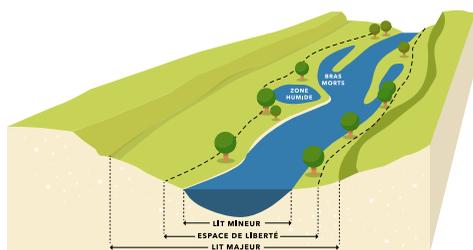
Le débit est une quantité d'eau s'écoulant en un temps donné et en un point précis d'un cours d'eau.



LES "COMPARTIMENTS" D'UN COURS D'EAU

Lit mineur, défini comme l'espace d'écoulement habituel de l'eau. Cet espace est en perpétuel mouvement, avec notamment le transport des sédiments.

Lit majeur, qui correspond à l'espace inondable occupé périodiquement par la rivière en période de hautes eaux.



LE COURS D'EAU, AU FIL DES SAISONS

La rivière subit deux phénomènes à la fois extrêmes et opposés :

L'étiage

Souvent l'été, le niveau d'un cours d'eau est à son plus bas voire à sec en raison de la faible pluviométrie et la forte évaporation à cette saison. Durant cette période, le cours d'eau est très sensible aux pollutions puisque le volume d'eau étant diminué, la dilution des polluants est moindre.

La crue

Généralement l'hiver, le niveau d'eau augmente parfois brusquement en réaction aux épisodes pluvieux importants à cette période. La crue est naturelle et nécessaire. Elle permet notamment la recharge de la nappe souterraine qui alimentera en période estivale le cours d'eau et débarrasse les fonds de gravier de leur colmatage.



UN COURS D'EAU

3 COMPOSANTES



1 L'EAU

De qualité et en quantité suffisante pour le milieu.



2 LES SÉDIMENTS

De taille variée : limons, sables, graviers, galets. Ils sont prélevés, charriés et déposés au gré des déplacements de la rivière et de ses crues. Ils servent d'habitat pour la faune aquatique, permettent de dissiper l'énergie des crues et favorisent l'autoépuration de la rivière.



3 LES ÊTRES VIVANTS

Vivent, se développent et se reproduisent dans les rivières et leurs abords. Cette biodiversité animale et végétale contribue également à l'autoépuration de la rivière.

La combinaison et le bon équilibre de ces trois composantes, ainsi que la pente du cours d'eau, favorisent la formation d'habitats aquatiques variés, propice à l'épanouissement et à la diversité des espèces, renforçant les capacités de l'écosystème à disposer d'un **bon fonctionnement.**

LA RIPISYLVE



La **ripisylve** désigne les **formations boisées et végétales qui se développent spontanément sur les rives d'un cours d'eau**. Elle peut être constituée d'herbes aquatiques et semi-aquatiques, d'arbustes, de buissons et d'arbres sur une largeur de plusieurs mètres tout au long de la rivière.

RÔLES DE LA RIPISYLVE

— STABILISE LES BERGES —

Grâce aux systèmes racinaires des végétaux.

- ATTÉNUE L'IMPACT DES CRUES -

En absorbant et en infiltrant l'eau dans le sol, en brisant le courant, la ripisylve limite la vitesse et la puissance des crues, diminuant ainsi les dégâts potentiellement occasionnés.

— CRÉE UN OMBRAGE —

Qui réduit le réchauffement de l'eau, notamment l'été.

— ÉPURE LES EAUX —

Les eaux de ruissellement qui alimentent les rivières (polluants filtrés).

— FAVORISE LA BIODIVERSITÉ —

Elle constitue un abri pour la faune terrestre et aquatique.

Entretien drastique



Entretien raisonné et sélectif

LES PRINCIPALES ESSENCES

Une **ripisylve en bonne santé** se caractérise par un **cordon continu** de végétation **dense, stratifié et diversifié** (espèces et générations). Les trois principales strates, arborée, arbustive et herbacée sont constituées d'espèces adaptées au bord de cours d'eau.

STRATE ARBORÉE



Saufe blanc



Aulne glutineux



Frêne commun



Chêne pédonculé

STRATE ARBUSTIVE



Fusain d'Europe



Eglantier



Cornouiller sanguin



Noisetier commun

STRATE HERBACÉE



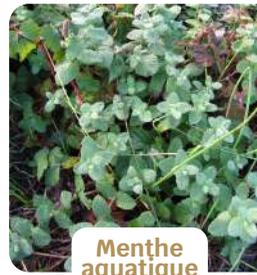
Carex



Grande prêle



Jonc glauque



Menthe aquatique

LES ZONES HUMIDES



Une **zone humide** se définit comme un **terrain gorgé d'eau, en surface ou à de faible profondeur, en permanence ou temporairement**. Sur ces milieux spécifiques, des plantes hygrophiles (roseaux, iris, ...) constituent la plus grande partie de la végétation.

RÔLES DES ZONES HUMIDES

ÉPONGE

La zone humide se gorge d'eau en période de pluie et la restitue en période sèche.

ÉPURATION DE L'EAU

La végétation joue un rôle de filtre en piégeant les matières en suspension et en absorbant les minéraux (nitrates, ...).

LIEUX DE VIE

Ces milieux atypiques abritent de nombreuses espèces de poissons, oiseaux et amphibiens, les zones humides sont de véritables réservoirs de biodiversité.

RESSOURCE FOURRAGÈRE

Fauchées ou pâturées, les zones humides offrent au bétail une ressource alimentaire intéressante, notamment en période de sécheresse.

Une zone humide constitue une mosaïque d'habitats favorables au développement d'une multitude d'espèces animales et végétales. Certaines sont aujourd'hui rares et menacées, avec parfois un statut d'espèces protégées.

Les propriétaires de zones humides peuvent veiller à leur préservation en :

- évitant toute pratique susceptible d'affecter son milieu et ses fonctionnalités ;
- en favorisant son entretien par le pâturage extensif ou la fauche ;
- en mettant, si nécessaire, des secteurs en défens (pose de clôtures).

1 M²
DE ZONES
HUMIDES PEUT
STOCKER JUSQU'À
1 000 LITRES
D'EAU !

PRÉSERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DU SYGRAL

ESCORNEBOEUF

Dans le cadre de l'appel à projet "Restauration des zones humides de tête de bassins versants" lancé par l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne, le SYGRAL a eu l'opportunité d'acquérir environ 3 hectares de zones humides sur la commune d'Escorneboeuf (Gers), situées à proximité immédiate de la Gimone.

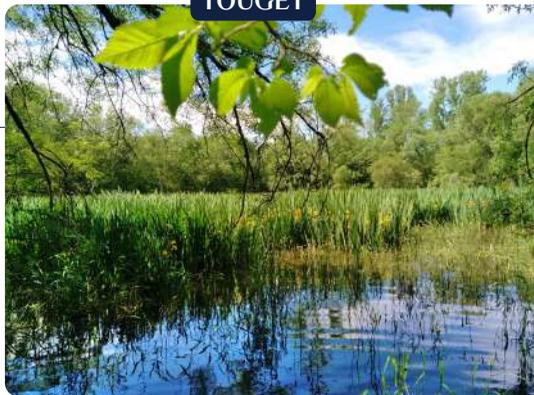
Autrefois, ce site disposait d'un usage agricole : les prairies naturelles humides étaient utilisées pour faire pâturer des chevaux et fauchées annuellement. Lors de l'arrêt de cet usage, la dynamique naturelle d'évolution de la végétation a conduit à une fermeture du milieu, avec notamment la colonisation des prairies par des saules, frênes et peupliers.

Face à ce constat, le SYGRAL a souhaité entreprendre des travaux de restauration d'une partie du site afin de conserver une mosaïque d'habitats fonctionnels et diversifiés.

Afin de mieux appréhender les enjeux liés à la faune et à la flore du site, le syndicat a sollicité l'ADASEA du Gers et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie pour réaliser des inventaires et élaborer un plan de gestion. L'objectif principal vise à ré-ouvrir partiellement le site par débroussaillage et abattage.



TOUGET



Cette zone humide se situe dans la vallée de la Marcaoue, juste avant sa confluence avec la Gimone, en contrebas du bourg de Touget (Gers). Ce site est constitué d'un ensemble de 3 parcelles, pour une superficie totale d'environ 2,3 hectares. Il est constitué de milieux ouverts (prairies et roselières) entourés de zones boisées.

Autrefois, le site semblait être des prairies naturelles. La pression agricole a diminué au fil des ans, pour être à présent en partie abandonné, laissant place au développement progressif des éléments boisés. Ce site a perdu son usage économique mais les fonctionnalités hydrauliques et écologiques demeurent. Toutefois, elles nécessitent une intervention en vue de conserver et restaurer leur fragile équilibre.

Les enjeux sont liés à la présence d'espèces animales patrimoniales et d'une espèce végétale peu commune au niveau régional.

Sur ce site, plusieurs piézomètres (appareils de mesure) ont été installés afin de suivre l'évolution du stockage de l'eau dans les sols sur le long terme, en accord avec les propriétaires. Ces données permettront notamment de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de la zone et ses échanges avec la Marcaoue.

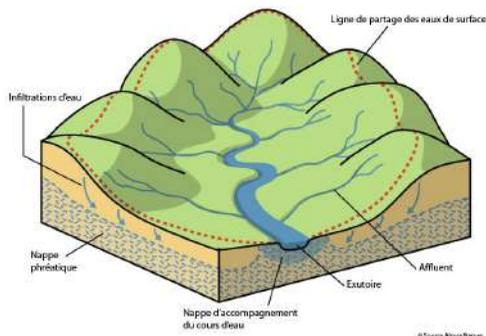
FONCTIONNEMENT

D'UN BASSIN VERSANT

Le **bassin versant** désigne l'**ensemble d'une surface d'un territoire dont l'ensemble des eaux convergent vers un même point**, appelé exutoire. Il est délimité par des lignes de crêtes ou lignes de partage des eaux.

Chaque bassin versant dispose de ses propres caractéristiques : taille, forme, orientation, densité du réseau hydrographique, relief, géologie, forêts, haies, cultures, plans d'eau ...

L'ensemble de ces paramètres vont influencer la qualité des cours d'eau qui le traversent et le régime des eaux.



A partir des années 1960, le remembrement agricole a été à l'origine de l'agrandissement des parcelles notamment par l'arrachage de haies et de bosquets. Cette modification du paysage a engendré une diminution de la capacité d'infiltration et par conséquent un ruissellement de surface accru. L'eau de surface emporte avec elle la terre agricole, terminant sa course au sein des rivières. D'autres conséquences sont associées à ces interventions : augmentation des vitesses d'écoulement, creusement et enfoncement des cours d'eau, affouillement des berges, déstabilisation des ouvrages d'art, salissure des voiries, ...



DES PAYSAGES DIVERSIFIÉS

POUR DES RIVIÈRES EN BONNE SANTÉ

Des sols couverts, une trame verte arborée, avec des haies, des talus, ... sont indispensables au ralentissement du ruissellement et à une meilleure régulation du régime des rivières. Un réseau de haie bien positionné, en infiltrant et en stockant de l'eau de ruissellement contribue grandement à diminuer les inondations et leurs effets.

LE RÔLE DE L'ARBRE À L'ÉCHELLE D'UN BASSIN VERSANT

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles est un enjeu essentiel pour la préservation du sol, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi pour la protection des biens et des personnes.

Les facteurs d'érosion sont multiples et dépendent notamment du relief, du type de sol, des précipitations, des pratiques culturales et de l'occupation du sol.

QUELS IMPACTS ?

• SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

L'érosion emporte de nombreuses particules qui peuvent être néfaste pour la qualité des eaux (présence potentielle de produits phytosanitaires, engrais).

Elle provoque également le colmatage des rivières (dépôts de matières fines au fond du lit des cours d'eau) altérant le fonctionnement naturel des rivières et causant une turbidité (eaux troubles) sur une grande partie de l'année.

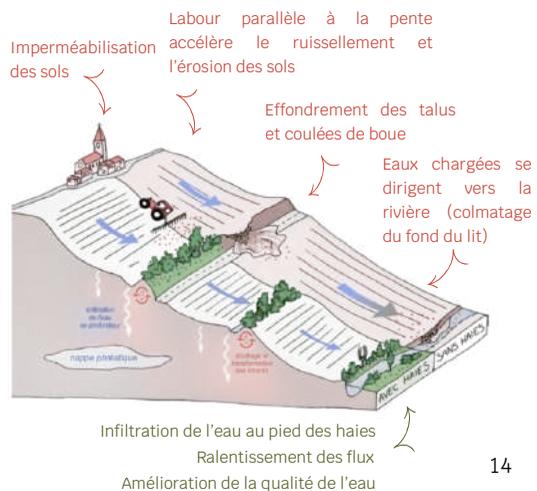
• SUR LA VOIRIE

Les coulées de boue peuvent occasionner de nombreux dommages sur la voirie, par comblement des fossés, inondations des routes, ... Ayant des conséquences financières non négligeables pour les gestionnaires.

QUELLES SOLUTIONS ?

La lutte contre l'érosion suppose la mise en place d'une **réelle solidarité entre l'amont et l'aval du bassin versant** en associant l'ensemble des acteurs intéressés par le projet et qui peuvent apporter leur contribution.

Des aménagements sur les parcelles (haies, bandes enherbées, ...) et des modifications de pratiques culturales (couverts végétaux) peuvent être mis en place sur le territoire afin de restructurer les parcelles et leur découpage sans trop de contraintes techniques pour les propriétaires et/ou exploitants.



Le SYGRAL peut vous accompagner techniquement et financièrement sur vos projets d'aménagement de parcelles visant à fixer, freiner et filtrer les écoulements vers les milieux aquatiques et humides. N'hésitez pas à nous contacter !

DROITS ET DEVOIRS

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux bénéficient d'un certain nombre de droits mais aussi de devoirs afin de veiller à une gestion respectueuse de la rivière. Ils ne peuvent se soustraire à ces obligations.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Article L.215-2 du Code de l'Environnement

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire du lit jusqu'en son milieu, ou en totalité, s'il possède les deux rives. Il est propriétaire des berges et du fond du lit mais pas de l'eau qui s'y écoule, qui reste un bien commun.



DROIT DE PÊCHE

Article L.435-4 du Code de l'Environnement

Le propriétaire riverain est détenteur du droit de pêche sur sa propriété jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve de droits contraires. Il doit toutefois s'acquitter de la taxe piscicole et adhérer à une association de pêche.

DROIT D'USAGE DE L'EAU

Article L.214-5 du Code de l'Environnement

Les propriétaires riverains peuvent, dans une certaine limite, utiliser l'eau de la rivière qui traverse leurs propriétés pour leurs besoins domestiques (arrosage du potager, abreuvement des animaux, ...) mais ce droit reste conditionné à la nécessité de préserver la vie aquatique. **Le riverain peut prélever de l'eau, sans autorisation préalable, pour ses besoins domestiques dans la limite de 1 000 mètres cubes par an.**

Les prélèvements non domestiques font l'objet d'une procédure réglementaire spécifique. Dans tous les cas, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent la rivière ainsi que pour assurer la satisfaction des autres usages de l'eau, plus en aval sur le cours d'eau, et la salubrité publique.

DU PROPRIÉTAIRE

RIVERAIN

OBLIGATION DE PASSAGE

Article L.215-18 du Code de l'Environnement



Le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents chargés de la surveillance des cours d'eau, ouvrages hydrauliques et travaux (syndicats GEMAPI, police de l'eau, fédération de pêche, ...).

DEVOIR D'ENTRETIEN

Article L.215-14 du Code de l'Environnement

Les propriétaires riverains des cours d'eau doivent assurer un entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (c'est-à-dire l'ensemble des cours d'eau du territoire du SYGRAL) : « [...] **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de **maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre**, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de **contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique**, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Les opérations d'entretien de la végétation des berges peuvent être effectuées directement par les riverains, sans accord ni déclaration préalable auprès de la Police de l'Eau.

Pour les boisements situés au sein des parcelles agricoles, une réglementation agricole spécifique s'applique au titre de la Politique Agricole Commune.



Les actions et travaux en cours d'eau ou en zones humides, portés par le SYGRAL au titre de l'intérêt général, dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes d'actions, ne se substituent pas aux obligations des riverains.

PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Toute personne constatant ou observant des écoulements suspects ou déchets pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau des rivières doit informer, dans les meilleurs délais, l'un des organismes suivants : Police de l'Eau (Office Français de la Biodiversité ou Direction Départementale des Territoires du département concerné), pompiers, police ou gendarmerie.

LES BONNES PRATIQUES

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DE COURS D'EAU

En l'absence de végétation rivulaire adaptée, l'eau du cours d'eau se réchauffe de manière excessive (notamment en été), les berges s'érodent plus facilement et l'écoulement de l'eau s'accélère. L'intervention sur la végétation des berges (appelée ripisylve) n'est pas soumise à autorisation administrative. Pour autant, quelques règles doivent être respectées.

QUAND INTERVENIR ?

L'entretien de la ripisylve doit être réalisé de **façon raisonnée et espacée dans le temps (tous les 3 à 5 ans)**, selon la dynamique de la végétation, de **novembre à mars**, période de repos végétatif et en dehors des principales périodes de nidification des oiseaux.

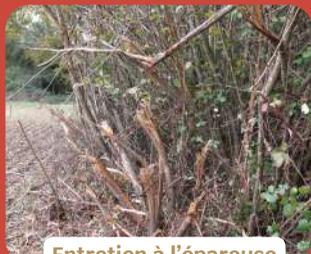
LES MÉTHODES À PRIVILÉGIER

- Favoriser une approche **manuelle et sélective**, pour maintenir une ripisylve fonctionnelle continue, large et diversifiée en essences, en âges et en strates (herbacée, arbustive, arborée)
- Entretenir la végétation par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges
- Abattre les arbres morts, penchés, dépérissant uniquement s'ils représentent un danger
- Laisser se développer un cordon végétal, si besoin planter sur les berges des essences locales et adaptées (saules, aulnes, frênes, ...)

Pour remplir ses fonctions de façon optimale, la ripisylve doit être au moins aussi large que le lit mineur.

PRATIQUES À PROSCRIRE

- **Taille des arbres à l'épaveuse**
- **Coupe à blanc**
- **Utilisation de produits chimiques** (interdite en bordure de cours d'eau : zone de non traitement)
- **Plantation d'essences inadaptées** (peupliers, résineux, espèces exotiques, ...)



Entretien à l'épaveuse



Entretien drastique (sur-entretien)



Essence inadaptée (peupliers)

POUR UNE GESTION

DURABLE

ENTRETIEN DU LIT DE LA RIVIÈRE

Le rôle majeur de l'entretien régulier du lit et des berges d'un cours d'eau par les riverains est d'assurer le juste équilibre entre un bon écoulement des eaux et la préservation de l'écosystème aquatique. Cet entretien doit se faire sans modifier les caractéristiques naturelles du cours d'eau (profondeur du lit, largeur, pente des berges, ...) ; opérations soumises à une déclaration de travaux préalable au titre de la loi sur l'eau.

GESTION DES EMBÂCLES

Un embâcle est un amoncellement de bois morts (branches et troncs d'arbres de diamètres variables), parfois associé à des déchets flottants (contenants, emballages, films plastiques, polystyrène, ...) présents dans le lit mineur de la rivière et obstruant significativement le passage de l'eau. Souvent, on retrouve des embâcles piégés au niveau des ouvrages (piles de pont, seuil ou vannages de moulins) où ils présentent alors un risque pour la sécurité des biens et des personnes. Il constitue un obstacle à la libre circulation des eaux et peut donc aggraver des inondations selon sa position et son volume par rapport au lit mineur. Parfois, il peut provoquer des érosions prématurées de berges.

L'enlèvement des troncs d'arbres, souches ou branches en bordure ou dans la rivière ne doit pas être systématique. En règle générale, il faut enlever les embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, ...)
- provoquent d'importantes érosions.



GESTION DES SÉDIMENTS

Le fond du lit d'une rivière et les éléments qui le composent appartiennent aux propriétaires riverains. Cependant, le curage est strictement réglementé et ne pourra être réalisé que dans certains cas. Ce type d'intervention reste à la charge du propriétaire. Souvent, le curage peut être remplacé par des actions plus efficaces sur le long terme comme :

- la suppression des ouvrages bloquant les sédiments
- le resserrement du lit pour redynamiser les écoulements et permettre ainsi un auto-curage
- limiter l'apport de limons et de terre végétale depuis les parcelles agricoles en favorisant des bandes enherbées intra-parcellaires, la mise en place de couverts hivernaux, la plantation de haie, ...
- déployer des pratiques alternatives de travail du sol.

TOUTE INTERVENTION MÉCANIQUE DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AUPRÈS DU SERVICE DE POLICE DE L'EAU À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.





UNE QUESTION ... DES TRAVAUX ... BESOIN DE CONSEILS ?

Sur demande, les technicien(ne)s peuvent se rendre sur place pour vous accompagner ou vous conseiller techniquement sur des travaux en cours d'eau/zones humides et vous aider dans les démarches administratives préalables à satisfaire avant toute opération en rivière.

COORDONNATEUR SYGRAL

Christophe SABATIER - 05 32 26 34 01 - c.sabatier@sygral.fr

SECTEUR "ARRATS GIMONE AMONT"

Amandine TORRAILLE
05 32 26 34 05
a.torraille@sygral.fr

SECTEUR "GIMONE AVAL"

Sandrine ESCLAMADON
05 32 26 34 02
s.esclamadon@sygral.fr

SECTEUR "ARRATS AVAL - AUROUE"

Anna MANSUY
05 32 26 34 07
a.mansuy@sygral.fr

SECTEUR "AYROUX SERE SAINT-MICHEL"

Quentin CHIMIRRI
05 32 26 34 03
q.chimirri@sygral.fr

SECTEUR "TESSONNE LAMBON NADESSE MARGUESTAUD"

Delphine GONI-LIZOAIN
05 32 26 34 06
d.goni-lizoain@sygral.fr

Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne

7 Place de la Halle • 32120 SOLOMIAC

contact@sygral.fr • 05 32 26 34 00

www.sygral.fr



Réalisation : Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne - 2025

